

# **Rapport de gestion**

Exercice 2022

Lausanne, avril 2023

**Fédération rurale vaudoise**

Avenue des Jordils 1

Case postale 1080

1001 Lausanne

[www.prometerre.ch](http://www.prometerre.ch)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Activités</b> .....	<b>4</b>
2.1	Evolution des membres et de leur revenu .....	4
2.2	Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »).....	5
2.3	Allocations familiales.....	8
2.4	Pont AVS.....	9
2.5	Dépannage .....	10
2.6	Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal).....	12
2.7	Frais d’administration du système de prévoyance sociale de la Charte.....	12
2.8	Apport de la profession.....	12
2.9	Protection juridique .....	13
2.10	Cotisation à Prométerre.....	13
2.11	Produits des placements mobiliers et immobiliers .....	14
2.12	Autres charges d’exploitation et promotion .....	15
<b>3</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>Comptes annuels</b> .....	<b>17</b>
4.1	Compte de résultat .....	17
4.2	Bilan.....	18
4.3	Annexe aux comptes .....	19
4.4	Tableaux du Pont AVS .....	23
4.5	Rapport de l’organe de révision .....	24
4.6	Budget.....	25

# 1 Introduction

L'origine du régime dit de la Charte sociale agricole (ci-après « Charte) remonte à 1957. La disparité des revenus au sein de l'agriculture de montagne et de plaine était telle qu'elle incita les agriculteurs, après le terrible gel de 1956, à y remédier partiellement au moyen d'une mesure sociale. En l'occurrence, un régime d'allocations familiales où la solidarité s'exprime pour une moitié par une cotisation calculée en pour cent du revenu et pour l'autre moitié par une aide de l'Etat.

Cette Charte s'est matérialisée par l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966 de la Loi réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture du 29 novembre 1965. L'article 1 de la Charte fixe le but de la Loi et c'est dans ce même article que la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurance sociales (ci-après « FRV ») trouve l'origine de sa création : « *L'Etat encourage la prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture, en particulier les prestations d'allocations familiales, et peut soutenir d'autres mesures à caractère social ou d'entraide professionnelle, organisées par la Caisse agricole. (...)* ». Les allocations familiales ont donc été au cœur de la création de la Charte; les autres mesures sociales quant à elles (Pont AVS, dépannage, assurance-accidents LAA et maladie) ont été créées ensuite, au gré des besoins qui se sont faits sentir de manière importante au sein des exploitations agricoles et viticoles vaudoises. Des besoins qui sont plus nécessaires aujourd'hui que jamais compte tenu du contexte général dans lequel évolue le secteur primaire.

Le cercle des personnes admises au sein de la FRV est constitué :

🌿 des membres, soit le cercle familial agricole, qui comprend :

- les chefs d'exploitation, le ou les co-exploitants, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;
- les collaborateurs familiaux, leur conjoint et leurs enfants jusqu'au 31 décembre de l'année des 20 ans;

🌿 des affiliés, à savoir :

- les personnes morales exerçant une activité agricole;
- les sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc., constitués en majeure partie de chefs d'exploitation d'ores et déjà membres à titre personnel de la FRV;
- les personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire;
- les membres du Groupement vaudois des vigneron-tâcherons;
- les anciens membres de la FRV qui n'ont plus la qualité de chef d'exploitation.

Par leur adhésion à la FRV de même que par le paiement de la cotisation d'assurance sociale professionnelle (ci-après « CAP »), les membres et les affiliés ont accès à une large palette de produits d'assurance dont l'objectif prioritaire est d'éviter doublons et lacunes dans les couvertures d'assurances sociales et privées. Parmi les produits de la palette, les membres et affiliés ont notamment accès aux prestations des trois piliers, au Pont AVS, à la LAA, à l'assurance obligatoire des soins et aux assurances complémentaires au sens de la LAMal, aux indemnités journalières professionnelles, au dépannage agricole ou familial, à une protection juridique professionnelle et privée, mais également à des conseils en matière d'assurance et de prévoyance, ainsi qu'à la gestion administrative du personnel. Les membres de la FRV bénéficient en outre de la défense de leurs intérêts professionnels par Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, ainsi que des allocations familiales professionnelles prévues par la Charte.

Pour financer le paiement des allocations familiales et le soutien d'autres mesures à caractère social dans l'agriculture, la Charte prévoit un co-financement par l'Etat et la profession. A l'origine et ce jusqu'au 31 décembre 2017, le montant de l'aide de l'Etat était compris entre CHF 1'500'000.00 et CHF 2'000'000.00; l'apport de la profession quant à lui devait être de CHF 1'500'000.00 au moins.

Conscients du fait que les montants n'avaient pas évolué depuis l'entrée en vigueur de la Charte, alors même que le système des allocations familiales avait subi entretemps de sérieuses modifications (notamment avec l'entrée en vigueur de la LAFam) et, tenant compte des évolutions de la LVLAfam en 2019 et 2022 qui ont eu pour effet de creuser l'écart entre les régimes d'allocations familiales applicables à l'agriculture et ceux des autres secteurs de l'économie, l'Etat et la profession se sont entendus pour procéder à une révision de la Charte. La modification de la Charte du 13 décembre 2017 a été l'occasion d'apporter à ce texte datant de 1965 diverses améliorations de nature formelle et de prévoir que désormais, l'aide de l'Etat et le cofinancement professionnel seraient l'un et l'autre de CHF 2'000'000.00 au moins par année. La Charte révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2022 et à l'instar des années 2018 à 2021, l'aide de l'Etat au titre de la Charte s'est finalement montée à CHF 2'500'000.00, soit CHF 500'000.00 de plus. Ce supplément traduit la volonté conjointe de l'Etat et de la profession de combler l'écart entre les allocations familiales de l'agriculture et celles des régimes fédéraux et cantonaux applicables au reste de la population, ce qui est non seulement bienvenu pour le secteur primaire, mais également inédit en Suisse.

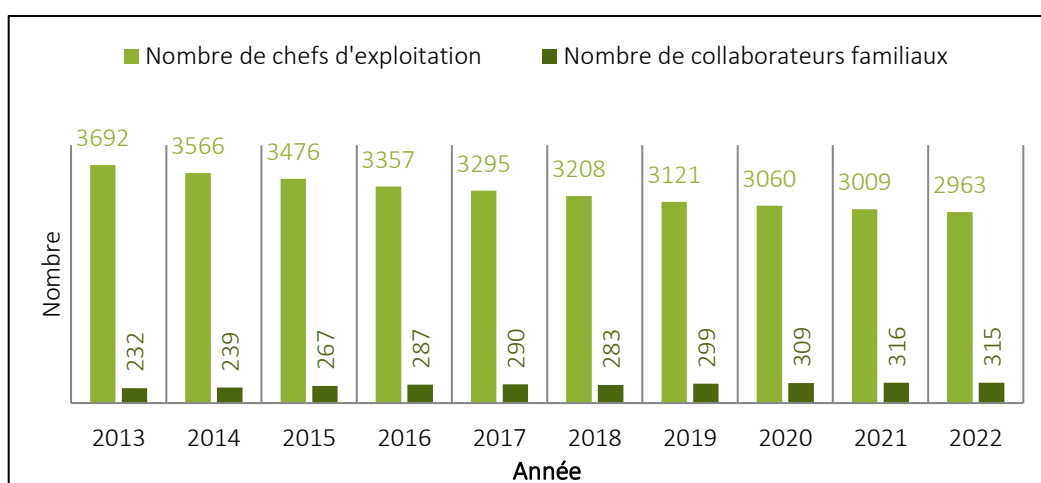
## 2 Activités

### 2.1 Evolution des membres et de leur revenu

Le tableau n° 1 ci-dessous présente l'évolution du nombre de chefs d'exploitation et des collaborateurs familiaux au cours des 10 dernières années.

**Tableau n° 1**

Exploitants et collaborateurs familiaux payeurs de CAP au 31 décembre de chaque année



N.B. : source des données : Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (ci-après « CCVD »), 10.03.2023. La CCVD facture et encaisse la CAP pour le compte de la FRV. Ces chiffres sont ceux valables au 31 décembre. Ils ne reflètent pas les mutations intervenant en cours d'année.

## 2.2 Evolution de la CAP et de la contribution de solidarité (ci-après « CGAS »)

Au sens de la Charte, le financement de la FRV correspond au résultat du produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS.

### Situation et évolution de la CAP

Tableau n° 2

Evolution du nombre de membres et affiliés de la FRV entre 2021 et 2022

Catégories	Membres ou affiliés	
	2021	2022
Chefs d'exploitation	3'009	2'963
Collaborateurs familiaux	316	315
Personnes morales exerçant une activité agricole	81	85
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	35	33
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	286	290
Vignerons-tâcherons	50	46
Anciens membres de la FRV	1'818	1'842
<b>Totaux</b>	<b>5'595</b>	<b>5'574</b>

N.B. : source des données : CCVD, 10.03.2023. A l'instar du tableau n° 1 ci-dessus, les chiffres sont ceux valables au 31 décembre et ils ne reflètent pas les mutations intervenant en cours d'année.

La diminution du nombre des chefs d'exploitation entre 2021 et 2022, de l'ordre de 1.5% correspond à l'évolution économique effective de la branche. Pour le reste, qu'il s'agisse des collaborateurs familiaux ou des autres affiliés de la FRV, le nombre global d'adhérents est resté stable en 2022.

Tableau n° 3

Evolution de l'encaissement de la CAP entre 2021 et 2022

Catégories	CAP	
	2021	2022
Chefs d'exploitation	3'878'783.00	4'053'462.00
Collaborateurs familiaux	52'965.00	56'070.00
Personnes morales exerçant une activité agricole	98'500.00	98'500.00
Sociétés ou syndicats agricoles, d'alpage, bovins, chevalins, d'élevage, etc.	9'775.00	9'825.00
Personnes physiques exerçant une activité agricole à titre accessoire	172'337.00	177'322.00
Vignerons-tâcherons	15'675.00	14'150.00
Anciens membres de la FRV	395'487.00	417'398.00
<b>Totaux</b>	<b>4'623'522.00</b>	<b>4'826'727.00</b>

N.B. : source des données : CCVD, 14.03.2023. Les montants sont arrondis au franc supérieur.

L'encaissement de la CAP est de CHF 4'826'727.00 en 2022, en augmentation de CHF 203'205.00 par rapport à 2021.

Caractérisé par d'importantes fluctuations, l'historique du produit de la CAP amène à relativiser l'importance de cette hausse. En effet, un certain nombre d'éléments peuvent influencer significativement les résultats de l'encaissement de la CAP :

- la CAP des membres étant fonction du revenu, il peut y avoir des écarts importants d'une année à l'autre, à la hausse comme à la baisse, puisque des évolutions de revenus peuvent intervenir l'année durant, lorsque l'administration fiscale rend ses décisions de taxation pour des périodes antérieures. Le tableau n° 4 ci-dessous démontre qu'au final, l'encaissement de la CAP pour l'année 2022 a été à l'image des exercices précédents, c'est-à-dire particulièrement stable, à la hauteur de CHF 4'299'418.55 :

**Tableau n° 4**

Variation de l'encaissement de la CAP entre 2021 et 2022

2021		2022	
Année cotisation	Montant	Année cotisation	Montant
2011	58.55	n/a	0.00
n/a	0.00	n/a	0.00
2013	0.25	n/a	0.00
2014	0.00	n/a	0.00
2015	-1'970.80	2015	-1'279.40
2016	12'553.50	2016	-3'527.05
2017	34'422.65	2017	5'929.20
2018	34'615.50	2018	10'512.60
2019	190'292.65	2019	81'406.05
2020	49'216.25	2020	325'405.25
2021	4'301'487.85	2021	110'581.95
n/a	0.00	2022	4'299'418.55
<i>Recouvrements et irrécouvrables</i>	2'845.30	<i>Recouvrements et irrécouvrables</i>	-1'719.95
<b>Total</b>	<b>4'623'521.70</b>	<b>Total</b>	<b>4'826'727.20</b>

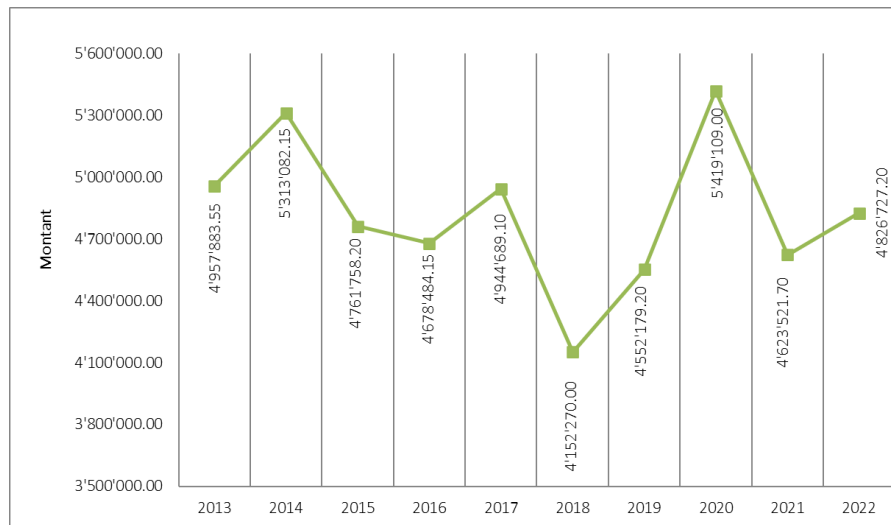
N.B. : source des données : CCVD, 08.03.2023.

Il convient de signaler que les synergies qui ont été mises en place entre Prométerre et la CCVD, en particulier la transmission par Fidasol des taxations effectuées par elles, permettent d'avoir un revenu CAP aussi proche que possible de la réalité et visent donc la réduction des écarts;

- bien que les métiers de la terre mettent globalement toujours un point d'honneur à être en ordre avec le paiement de leurs factures, des retards et des oublis ne sont pas exclus. D'une année à l'autre, les débiteurs, tout comme d'éventuels irrécouvrables, peuvent donc eux aussi avoir un impact sur le produit de la CAP et ce malgré la mise en place d'un processus de recouvrement, qui a toutefois porté ses fruits depuis 2019.

Tableau n° 5

Evolution du produit de la CAP sur 10 ans



N.B. : source des données : CCVD, 31.01.2023.

### Situation et évolution de la CGAS

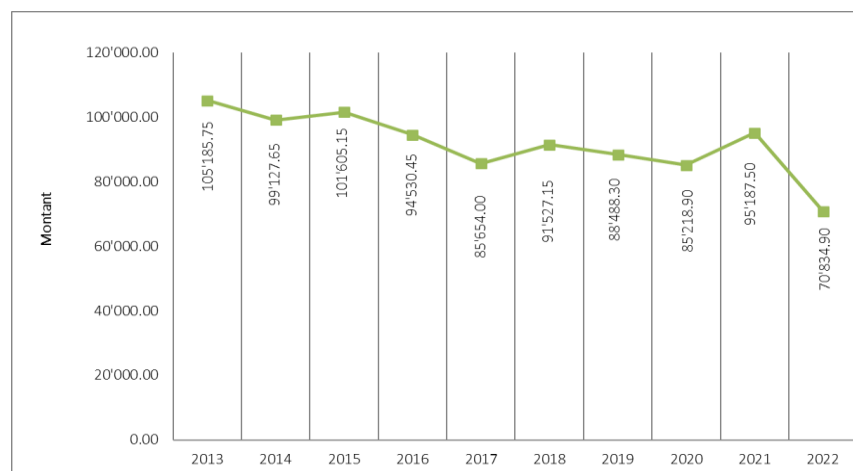
La CGAS est la contribution de solidarité prévue par la Charte. Elle est due par toute personne physique ou morale qui exploite un domaine agricole ou viticole et qui ne s'acquitte pas du paiement de la CAP.

Un regard sur les 10 dernières années montre clairement et globalement une tendance baissière.

En 2022, le produit de la CGAS se monte à CHF 70'834.90, contre CHF 95'187.50 en 2021. A l'instar de la CAP, bon nombre d'éléments peuvent influencer la perception de la CGAS. La vente ou l'achat de bétail ou l'évolution à la hausse ou à la baisse de la surface agricole utile sont des exemples de facteurs engendrant des modifications de la contribution.

Tableau n° 6

Evolution du produit de la CGAS sur 10 ans



N.B. : source des données : CCVD, 31.01.2023.

Force est de constater une lente mais constante érosion du produit de la CGAS ces 10 dernières années. L'année 2022 coïncide avec une baisse de CHF 24'352.60 par rapport à l'année 2021, qui reste toutefois une année exceptionnelle ensuite d'un rattrapage de contribution.

Le produit combiné de l'encaissement de la CAP et de la CGAS représente donc au total CHF 4'897'562.10 pour l'exercice sous revue.

## 2.3 Allocations familiales

### Allocations de naissance, allocations enfants jusqu'à 15 ans et allocations enfants de 16 à 20 ans (allocations familiales professionnelles)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les allocations familiales versées en application de la Charte (ou allocations familiales professionnelles) se montent à :

- CHF 1'500.00 pour l'allocation de naissance;
- CHF 70.00 pour les enfants jusqu'à 15 ans;
- CHF 100.00 pour les adolescents jusqu'à 20 ans.

En 2022, le montant total des allocations familiales professionnelles versées aux bénéficiaires des métiers de la terre s'est élevé à CHF 2'503'397.60, soit une diminution de 3.6% par rapport à 2021.

Tableau n° 7

Evolution des allocations familiales professionnelles depuis l'année 2013 (en CHF)

Allocations :	2013	2014	2015	2016	2017
de naissance	109'500.00	91'500.00	60'000.00	70'500.00	43'500.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'660'620.00	1'485'420.00	1'418'760.00	1'868'680.00	1'793'920.00
enfants de 16 à 20 ans	1'179'538.00	1'272'810.00	1'182'418.00	1'138'896.00	1'015'330.00
<i>Total</i>	<i>2'949'658.00</i>	<i>2'849'730.00</i>	<i>2'661'178.00</i>	<i>3'078'076.00</i>	<i>2'852'750.00</i>

Allocations :	2018	2019	2020	2021	2022
de naissance	49'500.00	49'500.00	39'000.00	73'500.00	49'500.00
enfants jusqu'à 15 ans	1'730'630.00	1'705'969.60	1'681'350.00	1'705'700.00	1'699'769.60
enfants de 16 à 20 ans	943'880.00	880'704.00	853'690.00	814'829.00	754'128.00
<i>Sous-total</i>	<i>2'724'010.00</i>	<i>2'636'173.60</i>	<i>2'574'040.00</i>	<i>2'594'029.00</i>	<i>2'503'397.60</i>
complément AF	274'907.48	693'936.70	689'609.40	684'056.07	767'229.20
<i>Total</i>	<i>2'998'917.48</i>	<i>3'330'110.30</i>	<i>3'263'649.40</i>	<i>3'278'085.07</i>	<i>3'270'626.80</i>

N.B. : source des données CCVD. Les dernières augmentations du niveau des allocations familiales professionnelles sont intervenues en 2008, 2013 et 2016.



## Complément aux allocations familiales professionnelles

Jusqu'à la fin de l'année 2017, les familles qui bénéficiaient des allocations familiales fédérales de la LFA n'étaient pas au bénéfice de prestations au moins égales à celles que touchent les familles qui, en raison de l'exercice d'activités accessoires extra agricoles, reçoivent les allocations supérieures fondées sur la législation vaudoise sur les allocations familiales (LVLAfam).

L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la Charte révisée, de même que le versement supplémentaire de CHF 500'000.00 de la part de l'Etat ont ouvert la porte au versement d'un complément précisément destiné à tendre à une parfaite égalité de traitement dans les allocations familiales versées aux enfants des métiers de la terre quelle que soit la situation professionnelle des parents, mais également une égalité de traitement avec les parents actifs dans d'autres secteurs de l'économie. En 2022, le complément s'est élevé à CHF 767'229.20, soit une augmentation de CHF 83'173.13 par rapport à l'exercice précédent. La FRV a donc couvert la différence à la hauteur de CHF 267'229.20.

L'agriculture devant être envisagée de manière globale, il est utile de rappeler qu'un complément d'allocations familiales de même nature, dont le financement est entièrement assumé par le Canton, a également été prévu pour les travailleurs agricoles.

## Synthèse de l'année 2022 en matière d'allocations familiales professionnelles

Au final, les comptes 2022 présentent une charge globale d'allocations familiales professionnelles de CHF 3'270'626.80. Le complément de l'Etat de CHF 500'000.00 permet de ramener cette dernière à CHF 2'770'626.80.

## **2.4 Pont AVS**

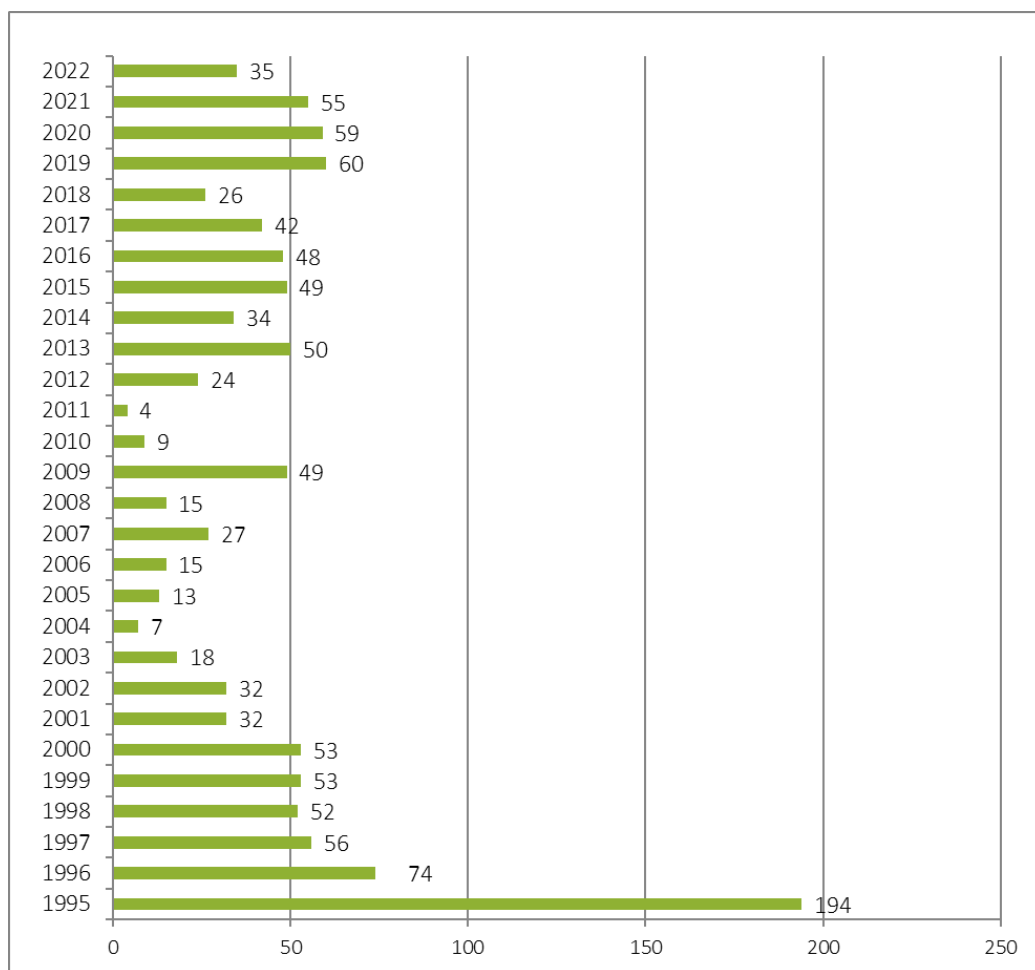
Depuis 2010, la part de la FRV au Pont AVS est de CHF 375'000.00; elle correspond à 50% du versement de l'adhérent, mais au plus CHF 500.00. En 2022, le coût du Pont AVS, qui comprend aussi la rémunération des avoires au taux minimum LPP, s'est élevé à CHF 777'686.83.

Contrairement aux trois années précédentes, le nombre des nouveaux adhérents (35 en 2022) a été moins important qu'à l'accoutumée. Cela vient du fait que le Pont AVS a rencontré beaucoup de succès ces dernières années et que par conséquent le budget qui lui est alloué a atteint son plafond. Le nombre annuel de nouveaux rentiers impacte également l'accès au Pont AVS. Une étude destinée à analyser l'opportunité d'augmenter le budget du Pont AVS est actuellement en cours. L'idée serait en effet de permettre l'accès à la prestation à chaque exploitant qui le souhaiterait.

Au chapitre des prestations, il convient de rappeler que les rentes sont revalorisées dans les mêmes proportions et en même temps que les rentes AVS, dès la 2<sup>e</sup> année des versements. L'année 2023 coïncidera précisément avec une indexation des rentes AVS et donc de celles du Pont AVS. Pour couvrir ces adaptations de rentes, une provision pour le renchérissement du Pont AVS est alimentée annuellement, en l'occurrence de CHF 50'000.00.

**Tableau n° 8**

Nombre d'adhésions au pont AVS par année



Eléments statistiques complémentaires	2021	2022
• Cotisants au 31.12	814	805
• Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12	208	222
• Nombre de bénéficiaires de capital décès au 31.12	1	0

## 2.5 Dépannage

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les prestations de dépannage sont dispensées par Terremploi Sàrl, filiale de Prométerre, qui regroupe toutes les activités en rapport avec la main d'œuvre dans le secteur agricole. Par dépannage, il s'agit d'entendre aussi bien le dépannage agricole, en l'occurrence celui des chefs d'exploitations, que le dépannage familial, à savoir celui des conjoints des chefs d'exploitation.

La Loi sur l'agriculture vaudoise, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, prévoit un soutien au dépannage. En 2013, une convention de subventionnement en faveur du dépannage a été signée entre l'Etat de Vaud et Terremploi. Cette convention garantit à Terremploi le financement de 50%

des frais de dépannage, à concurrence d'un montant maximum de CHF 350'000.00. Ce plafonnement du subventionnement a été porté à CHF 400'000.00 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 puis à CHF 450'000.00 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La prestation de dépannage peut également compter sur le soutien de la FRV et de la Loterie Romande, sans oublier la précieuse collaboration de l'Association des Paysannes Vaudoises. Ces forces de soutien additionnées permettent de répondre aux demandes de dépannage faisant suite à une maladie, à un accident, à une maternité, à une paternité ou en cas de service obligatoire, avec efficacité et au coût le plus bas.

Le fait marquant de l'année 2022 est sans conteste le renouvellement de la convention entre Terremplei et le Canton de Vaud s'agissant du dépannage agricole et familial. Ce renouvellement intervenu à l'aube de l'été, portera ses effets du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027. Convaincu par la nécessité de soutenir les familles agricoles et viticoles lorsque des événements imprévus (maladie et accident en tête) viennent empêcher la continuation dans de bonnes conditions des activités de l'exploitation, l'Etat a souhaité non seulement poursuivre son implication, mais également renforcer son soutien financier. De CHF 450'000.00 qu'il était depuis 2019, ce soutien passera à CHF 600'000.00 dès 2023. Il a en effet été constaté que fort des moyens déployés jusqu'ici, il n'était pas toujours possible de répondre à toutes les sollicitations des exploitants. Ces moyens supplémentaires doivent donc permettre de tendre au dépannage du chef d'exploitation ou à celui de son conjoint dans un maximum de cas, sans que personne ne soit laissé de côté. En d'autres termes, l'objectif est qu'aucune situation annoncée n'échappe au dispositif mis en place conjointement entre le Canton de Vaud, la Loterie Romande, la FRV et Terremplei.

Qu'elles soient subventionnées ou non, comparées à l'année 2021, les heures de dépannage agricole ont globalement connu une croissance importante de consommation en 2022. Il convient toutefois de relativiser ce comparatif avec l'année précédente, l'épidémie de Covid-19 étant venue jouer les troubles-fêtes en 2020 et 2021, en occasionnant une diminution significative du nombre d'heures consacrées au dépannage. En ce qui concerne plus particulièrement le dépannage subventionné, après deux années au cours desquelles la pandémie a empêché la réalisation d'opérations et d'interventions médicales et chirurgicales, 2022 coïncide avec une consommation retrouvée de la prestation. La reprogrammation des interventions médicales à la fin de la période de pandémie n'est pas étrangère au regain de sollicitation de la prestation.

A l'instar du dépannage agricole, le dépannage familial a également repris sa marche en avant en 2022 et ce pour les mêmes raisons liées à la fin de la période de pandémie. Le nombre total de missions réalisées est là pour en témoigner : 279 missions ont été accomplies en 2022, contre 244 en 2021.

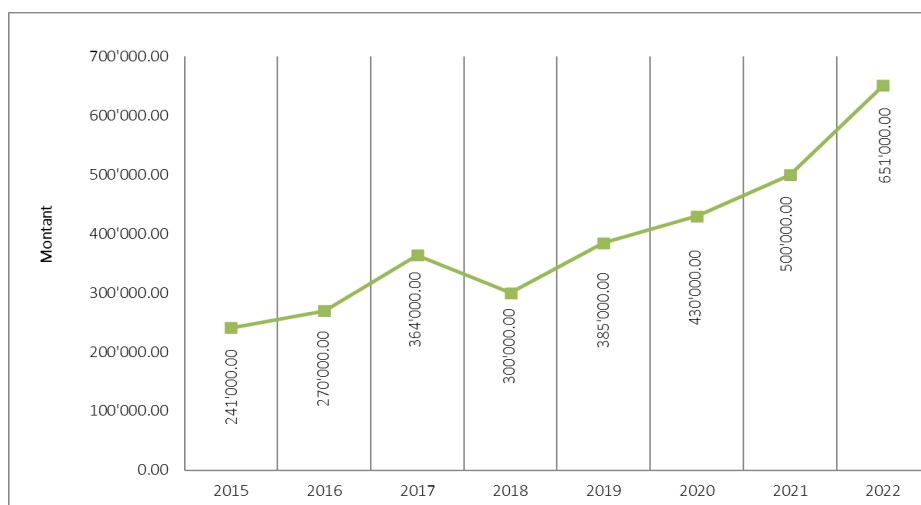
Ça n'est pas nouveau, la main d'œuvre est également source de préoccupations pour l'agriculture et la viticulture, qui en manque cruellement. Par les prestations sociales qu'elle propose en la matière, Terremplei a enregistré l'an dernier 87 demandes de placement de personnel qualifié et non qualifié, contre 110 en 2021.

En ce qui concerne le personnel, le nombre d'agriculteurs et de viticulteurs qui s'appuient sur les services de Terremplei pour se libérer du poids administratif est resté stable en 2022. Le nombre total d'adhérents est de 673 à la fin de l'exercice sous revue. Les bonnes relations entre employeurs et travailleurs sont aussi un gage de paix sociale au sein du secteur primaire; avec le soutien de la FRV, Terremplei, y contribue activement, via les prestations qu'elle propose.

Le coût 2022 de la participation de la FRV à Terremplei s'est élevé à CHF 651'000.00.

Tableau n° 9

Contribution de la FRV à Terremploi, en particulier pour le dépannage



## 2.6 Assurance-accidents (LAA) et assurance-maladie (LAMal)

C'est la Société d'assurance dommages FRV SA, filiale de la FRV, qui assure les travailleurs agricoles selon la LAA (assurance-accidents), la CCVD étant chargée de l'encaissement des primes. Ces primes, facturées en pourcents des salaires déclarés à l'AVS, transitent par la FRV.

Par assurance-maladie, il faut entendre aussi bien l'assurance obligatoire des soins que les assurances complémentaires et les indemnités journalières des exploitants et des travailleurs agricoles. La FRV a conservé son rôle d'intermédiaire en matière d'affiliation pour le compte de Philos (Groupe Mutuel), la caisse maladie percevant elle-même les primes et la FRV se chargeant des formalités d'adhésion. Cette tâche d'affiliation est rémunérée par une commission qui s'est élevée à CHF 324'367.10 en 2022, par rapport à CHF 322'084.05 en 2021.

## 2.7 Frais d'administration du système de prévoyance sociale de la Charte

La CCVD est un partenaire précieux et incontournable de la FRV depuis de nombreuses années. En effet, en sus de la gestion d'Agrivit (caisse de compensation AVS des métiers de la terre), elle est également en charge, pour le compte de la FRV, du paiement des allocations familiales professionnelles, de l'encaissement de la CAP et de l'encaissement de la CGAS; à ce titre, les frais facturés font partie de l'apport de la profession au sens de l'article 4 de la Charte. En 2022, ces frais se sont montés à CHF 397'532.97.

La CCVD encaisse également les primes de l'assurance-accidents (LAA) des travailleurs agricoles pour le compte de la Société d'assurance dommages FRV SA. En 2022, les frais facturés par la CCVD à la Société d'assurance dommages FRV SA se sont élevés à CHF 190'920.00.

## 2.8 Apport de la profession

La FRV vérifie chaque année si l'apport de la profession au financement des mesures sociales au sens de la Charte a lieu dans la mesure exigée par la loi.

## Tableau n° 10

### Résumé synoptique de l'apport de la profession pour 2022

Allocations familiales	3'270'626.80
./. Complément AF (Aide de l'Etat)	-500'000.00
Quote-part Pont AVS	777'686.83
Terreemploi - Dépannage	651'000.00
FA CCAVS	397'532.97
<b>Total</b>	<b>4'596'846.60</b>
<i>Financement par</i>	
Aide de l'Etat	2'000'000.00
Part de la FRV	2'596'846.60

Outre les CHF 2'770'626.80 consacrés au versement d'allocations familiales professionnelles, la FRV a affecté CHF 777'686.83 au Pont AVS au sens de l'article 19 de la Charte et CHF 651'000.00 au dépannage agricole et familial au sens de l'article 20 de la Charte; elle a en outre pris en charge les frais d'administration facturés par la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD) à raison de CHF 397'532.97. Le total des dépenses à caractère social telles que prévues par la Charte s'élève ainsi à CHF 2'596'846.60, soit davantage que le montant minimal prévu à l'article 4 de la loi.

## 2.9 Protection juridique

Fruit d'un contrat collectif entre la FRV et la Société rurale d'assurance de protection juridique (ci-après « SRPJ »), la protection juridique poursuit deux objectifs fondamentaux : prévenir les litiges et régler à l'amiable les différends juridiques. Tous les payeurs de CAP (5'574 cotisants en 2022) sont automatiquement assurés dès le moment où ils adhèrent ou s'affilient à la FRV. La FRV verse une prime globale à la SRPJ, CHF 1'400'000.00 en 2022, ce qui correspond donc à une prime unitaire de CHF 251.15. Outre l'aspect collectif vaudois et fort de son excellente réputation, la SRPJ peut également compter sur un certain nombre de partenariats individuels, dans le cadre desquels elle fait profiter les bénéficiaires de son expertise. Ces partenariats engendrent une légère augmentation des primes encaissées, notamment en raison du contrat Agrisano qui connaît toujours plus d'assurés, de même que du partenariat conclu avec la Chambre Valaisanne d'Agriculture.

La sollicitation de la SRPJ en matière de prévention des litiges et de règlement amiable des différends juridiques est restée forte en 2022. Quant à eux, les frais engagés dans des procédures judiciaires ont diminué grâce à des frais externes qui se sont avérés plus bas qu'à l'accoutumée. Le nombre de cas externalisés se situe également dans la moyenne des années précédentes.

## 2.10 Cotisation à Prométerre

La FRV participe au financement de la défense professionnelle agricole par le versement d'une cotisation à l'association agricole faîtière cantonale Prométerre.

Cette cotisation est conforme à l'article 24 de la Charte et elle est calculée au sens des statuts et au règlement des cotisations. Son montant est inchangé pour 2022, à la hauteur de CHF 850'000.00. Dans la mesure où il est nécessaire d'allouer à la défense professionnelle les moyens suffisants à la réalisation de sa mission, la FRV s'est dotée d'une provision pour soutenir les démarches relevant de la défense générale des intérêts de l'agriculture vaudoise. Elle figure à la hauteur de CHF 2'000'000.00 au bilan.

La FRV prend également à sa charge les frais des organes de Prométerre. En 2022, ces frais se sont élevés à CHF 518'129.40, en augmentation de CHF 80'130.10 par rapport à 2021. Cet écart s'explique par l'adaptation de la rétribution des délégués et des agriculteurs prenant part à des projets de développements, de CHF 50.00 à 150.00. Une autre raison de cet écart s'explique par le fait que l'année 2022 a également coïncidé avec la reprise des séances en présentiel.

## 2.11 Produits des placements mobiliers et immobiliers

### Placements mobiliers

Le recul des marchés financiers a engendré une moins-value du portefeuille de près de CHF 7'593'492.66. En tenant compte des frais de gestion, la moins-value s'élève à CHF 7'724'574.57. Cette perte est partiellement compensée par des produits, essentiellement des dividendes et des intérêts, de CHF 2'078'548.20. La perte nette se monte ainsi à CHF 5'646'026.37. Fait exceptionnel, qu'il s'agisse des actions, obligations, suisses et étrangères, ainsi que les fonds immobiliers et les investissements alternatifs (infrastructures), toutes les classes d'actifs ont enregistré des pertes l'an dernier. La perte sur le portefeuille se monte à -12.57%. Très maigre consolation toutefois : l'indice de référence du portefeuille et l'indice LPP 40 de Pictet affichent des résultats moins bons encore avec respectivement -13.54% et -14.8%.

Pour compenser cette perte, la provision pour différence de cours sur titres a été activée à la hauteur de CHF 6'162'220.10. Au bilan, cette provision affiche dorénavant un montant de CHF 8'837'779.90, ce qui représente plus de 19.80% du total des placements. Elle est jugée suffisante pour amortir le choc en cas de nouvelle crise, quelle que soit son origine. Elle permet également de faire face à une volatilité qui peut devenir importante sur les marchés financiers.

### Placements immobiliers

Le produit des placements immobiliers correspond à l'ensemble des loyers nets encaissés durant l'année pour les cinq immeubles dont la FRV est propriétaire. Elle a acquis en octobre 2022 le lot de PPE situé à la Rue de Genève 100 dans lequel se trouvent les locaux du service traiteur de Proterroir. Le coût d'acquisition, frais compris, se monte à CHF 1'807'750.00. Cet achat a été financé par un emprunt à hauteur de CHF 1'600'000.00. Les charges des placements immobiliers représentent essentiellement les frais d'entretien des immeubles. En effet, des travaux relativement coûteux doivent régulièrement être entrepris dans les bâtiments de Montreux et Lausanne afin d'en garantir la pérennité.

Le produit net des placements immobiliers, amortissements déduits, s'élève à CHF 706'872.30. L'objectif budgétaire de CHF 667'000.00 est atteint et ce malgré des périodes de vacances dans certains logements qui ont permis de procéder à des réfections complètes d'appartements nécessaires en vue de nouvelles locations sur les sites de Montreux et Lausanne. Ces travaux seront amortis à partir de l'exercice prochain.

## 2.12 Autres charges d'exploitation et promotion

Ce poste comprend les charges de personnel, les frais d'administration, les frais informatiques et la promotion. En 2022, ces frais se présentent de la manière suivante :

Tableau n° 11

Comparatif 2021-2022 des autres charges d'exploitation et de la promotion

	2021	2022
Charges de personnel	802'278.75	870'078.45
Frais d'administration	334'204.12	270'815.05
Frais informatiques	174'063.25	139'976.78
Promotion	14'158.15	11'317.35
<b>Totaux</b>	<b>1'324'704.27</b>	<b>1'292'187.63</b>

En 2022, les charges d'exploitation et de promotion se montent à 1'292'187.63, contre 1'324'704.27 en 2021. La différence de CHF 32'516.64 s'explique notamment par :

- en ce qui concerne les « Charges de personnel », il s'est agi de renforcer les équipes de l'affiliation et du secrétariat du Département assurances;
- s'agissant des « Frais d'administration », les charges du projet intitulé « Simplification administrative » sont portées au bilan dès l'exercice 2022; elles ne figurent donc plus dans les charges annuelles. Les coûts pour 2022 se sont élevés à 280'585.45, couverts par une provision correspondante (correction de valeur);
- en ce qui concerne les « Frais informatiques », l'essentiel des dépenses résulte de la répartition des coûts du service informatique de Prométerre, effectuée au prorata du nombre de postes;
- le poste « Promotion » représente la participation du Département assurances aux activités de promotion regroupées au sein de Prométerre.

## 3 Conclusion

La FRV a rempli en 2022 toutes les exigences et obligations que lui imposent les articles 16 et suivants de la Charte. En outre, les comptes témoignent d'un apport suffisant de la profession, au sens de l'article 4 de la Charte.

Le compte de résultat 2022 clôture sur un résultat nul obtenu après un prélèvement de CHF 6'373'220.10 aux provisions (cf. chiffre 3.7 de l'annexe aux comptes annuels), qui se ventilent comme suit :

- CHF 6'162'220.10 de la provision pour différence de cours sur titres qui affichaient 15 millions au bilan au 31.12.2021. Le solde de la provision représente 19.80% du montant des placements, ce qui permet à la FRV d'aborder son avenir financier avec une relative sérénité;
- CHF 111'000.00 de la provision pour dépannage;
- CHF 100'000.00 de la provision pour développement de services.

L'actualité et l'avenir de la FRV et de ses institutions filles du Département assurances de Prométerre se décline notamment en un projet visant l'accroissement de la simplification administrative pour les membres et les affiliés. Initié en 2021, ce projet comprend deux axes :

- d'une part, la prise en charge des questions d'assurances courantes au premier échelon, c'est-à-dire par la première personne avec laquelle le client a contact, l'idée étant de lui faire gagner du temps. De nombreux travaux ont déjà été entrepris en la matière pour identifier, réorienter et centraliser les tâches vers le service de l'affiliation qui officiera comme point d'entrée des questions des membres et affiliés et qui aura pour mission d'y répondre. Ces travaux ne sont toutefois pas terminés et ils se poursuivront en 2023;
- d'autre part, le développement de l'expérience digitale, en faisant toutefois en sorte que le virtuel ne vienne pas déshumaniser la relation. 2023 devrait donc coïncider avec la mise en production d'une version 1.0 d'un nouvel espace-clients. Une première version qui sera évidemment ensuite suivie de mises à jour régulières, dont l'objectif visera non seulement une montée en puissance de la technologie digitale au service des clients, donc une amélioration continue, mais également l'intégration des autres services de Prométerre. Un projet d'envergure, passionnant, dont le seul objectif est de placer de la simplicité partout où cela sera possible.



Claude Baehler  
Président



Luc Thomas  
Directeur



## 4 Comptes annuels

### 4.1 Compte de résultat

	Note	2022	2021
Cotisations d'assurance	3.1	6'772'847.65	6'586'424.90
Aide de l'Etat		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		6'314'282.30	5'924'190.70
Commission du Groupe Mutuel		324'367.10	322'084.05
<b>Total des produits et prestations</b>		<b>15'911'497.05</b>	<b>15'332'699.65</b>
Charges de prestations	3.2	-5'951'505.35	-6'318'563.29
Allocations familiales versées	3.3	-3'270'626.80	-3'278'085.07
Assurance accident des travailleurs agricoles		-6'314'282.30	-5'924'190.70
Charges des organes de Prométerre		-518'129.40	-437'999.30
Charges de personnel	3.4	-870'078.45	-802'278.75
Autres charges d'exploitation + Promotion	3.5	-422'109.18	-522'425.52
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-17'346'731.48</b>	<b>-17'283'542.63</b>
<b>Résultat avant intérêts, impôts et amortissements</b>		<b>-1'435'234.43</b>	<b>-1'950'842.98</b>
Produits des placements mobiliers		2'078'548.20	5'652'514.42
Charges des placements mobiliers		-7'724'574.57	-776'720.88
<b>Résultat des placements mobiliers</b>	3.6	<b>-5'646'026.37</b>	<b>4'875'793.54</b>
Produits des placements immobiliers		1'531'273.30	1'536'486.12
Charges des placements immobiliers		-747'066.50	-772'394.99
Amortissements sur immeubles		-77'334.50	-77'334.50
<b>Résultat des placements immobiliers</b>		<b>706'872.30</b>	<b>686'756.63</b>
<b>Résultat d'exploitation avant impôts</b>		<b>-6'374'388.50</b>	<b>3'611'707.19</b>
Attributions aux provisions à long terme	3.7	-	-3'612'092.64
Dissolutions de provisions à long terme	3.8	6'373'220.10	-
Charges exceptionnelles			-
Produits exceptionnels		1'168.40	385.45
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## 4.2 Bilan

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Liquidités		3'846'536.34	4'204'611.28
Liquidités Banque dépositaire		159'485.24	1'007'886.62
Débiteurs	2.1	3'225'263.61	2'747'978.38
Actifs transitoires		943'927.20	1'010'011.78
<b>Actifs circulants</b>		<b>8'175'212.39</b>	<b>8'970'488.06</b>
Placements à long terme	2.2	44'772'956.30	51'661'044.25
Participations	2.3	14'000'000.00	14'000'000.00
Prêts à long terme	2.4	500'000.00	500'000.00
Immobilisation corporelles	2.5	33'134'266.30	30'598'120.20
Développement de services	2.6	-	-
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>92'407'222.60</b>	<b>96'759'164.45</b>
<b>Total actif</b>		<b>100'582'434.99</b>	<b>105'729'652.51</b>
<b>PASSIF</b>		<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Créanciers	2.7	2'220'934.10	1'897'660.60
Autres dettes à court terme		-	-
Passifs transitoires		443'515.53	454'097.86
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		<b>2'664'449.63</b>	<b>2'351'758.46</b>
Dettes à long terme portant intérêt	2.8	12'184'000.00	10'692'000.00
Provisions pour engagements à long terme	2.9	46'036'865.42	46'334'968.56
Autres provisions à long terme	2.10	21'149'504.71	27'803'310.26
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>		<b>79'370'370.13</b>	<b>84'830'278.82</b>
Réserve générale		18'547'615.23	18'547'615.23
Résultat reporté au bilan		-	-
Résultat de l'exercice		-	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>18'547'615.23</b>	<b>18'547'615.23</b>
<b>Total passif</b>		<b>100'582'434.99</b>	<b>105'729'652.51</b>

### 4.3 Annexe aux comptes

	31.12.2022	31.12.2021
<p>La Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (FRV) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Elle est exonérée d'impôt selon l'article 90, alinéa 1, lettre g, de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux. Son siège est à Lausanne.</p> <p>Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (art. 957 ss CO) et sont exprimés en francs suisses.</p>		
<b>1</b>	Informations sur les principes comptables appliqués, lorsqu'ils ne sont pas prescrits par la loi	
	Les principes généraux d'évaluation suivants ont été appliqués:	
	- Principe de la valeur la plus basse	
	- Principe de réalisation	
	- Principe d'imparité	
	- Principe de la valeur d'acquisition	
	- Principe de prudence	
<b>2</b>	Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du bilan	
<b>2.1</b>	<b>Débiteurs</b>	<b>3'225'263.61</b>
	- Débiteurs ordinaires	3'150'222.75
	- Créances contre des filiales	-
	- Autres créances	75'040.86
<b>2.2</b>	<b>Placements à long terme</b>	<b>44'772'956.30</b>
	Evaluation des actifs aux valeurs boursières et aux valeurs du marché :	
	<b>Titres</b>	<b>44'772'956.30</b>
	- Titres	44'772'956.30
	<b>Placements hypothécaires</b>	<b>-</b>
	- Placements hypothécaires	326'224.08
	- Correction de valeur	-326'224.08
<b>2.3</b>	<b>Participations</b>	<b>14'000'000.00</b>
	Les participations sont évaluées au coût d'acquisition sous déduction des corrections de valeurs nécessaires, notamment lorsque les fonds propres résultant du bilan des sociétés prises en participation sont inférieurs à la valeur nominale.	

<b>Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA, Lausanne</b>		
- Valeur au bilan	4'000'000.00	4'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	4'000'000.00	4'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	4'000	4'000
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
<b>Société d'assurance dommages FRV SA, Lausanne</b>		
- Valeur au bilan	10'000'000.00	10'000'000.00
- Valeur nominale du capital actions détenu	10'000'000.00	10'000'000.00
- Nombre d'actions détenues	1'250	1'250
- Part au capital	100%	100%
- Part des droits de vote	100%	100%
<b>2.4 Prêts à long terme</b>	<b>500'000.00</b>	<b>500'000.00</b>
- Prêt Prolait	500'000.00	500'000.00
<b>2.5 Immobilisations corporelles</b>	<b>33'134'266.30</b>	<b>30'598'120.20</b>
<b>Immeuble Les Magnolias, Montreux</b>		
- Valeur historique de l'immeuble	6'650'000.00	6'650'000.00
- Travaux à plus-value	1'546'690.25	1'546'690.25
- Amortissements cumulés	-773'345.00	-696'010.50
<b>Immeuble L'Eglantine, La Tour-de-Peilz</b>		
- Valeur historique de l'immeuble	710'000.00	710'000.00
- Travaux à plus-value	1'055'462.20	1'055'462.20
- Projet construction Sully 20, la Tour-de-Peilz	741'491.50	358'589.30
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire dont montant engagé	7'000'000.00 -	1'000'000.00 -
<b>Immeuble Casino 26, Montreux</b>		
- Valeur historique de l'immeuble	2'869'977.65	2'869'977.65
<b>Immeuble Jordils 5, Lausanne</b>		
- Coût d'acquisition	18'103'411.30	18'103'411.30
- Rénovation appartements Jordils 5, Lausanne	422'828.40	-
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire dont montant engagé	10'800'000.00 10'800'000.00	10'800'000.00 10'800'000.00
<b>La Halle, PPE Rue de Genève 100, Lausanne</b>		
- Coût d'acquisition	1'807'750.00	-
- Valeur nominale de la cédule hypothécaire dont montant engagé	2'500'000.00 1'600'000.00	- -
<b>2.6 Développement de services</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Développement de services (internes)	280'585.45	-
- Correction de valeur	-280'585.45	-
<b>2.7 Créanciers</b>	<b>2'220'934.10</b>	<b>1'897'660.60</b>
- Créanciers ordinaires	-	-
- Créanciers charges sociales	93'811.80	53'429.90
- Dettes envers des filiales	2'127'122.30	1'844'230.70

<b>2.8 Dettes à long terme portant intérêt</b>	<b>12'184'000.00</b>	<b>10'692'000.00</b>
- Prêt hypothécaire RP Jordils 5 - 1.5% échéance 2030	10'584'000.00	10'692'000.00
- Prêt hypothécaire CEDC La Halle	1'600'000.00	-
<i>dont 800'000 à 2% échéance novembre 2026</i>		
<i>dont 800'000 à 0.75% échéance février 2023</i>		
<b>2.9 Provisions pour engagements à long terme</b>	<b>46'036'865.42</b>	<b>46'334'968.56</b>
- Provision pour le Pont AVS	46'036'865.42	46'334'968.56
- Provision pour complément allocations familiales	-	-
<b>2.10 Autres provisions à long terme</b>	<b>21'149'504.71</b>	<b>27'803'310.26</b>
- Provision pour Agrivit	1'435'433.56	1'435'433.56
- Provision pour l'entretien des immeubles	1'000'000.00	1'000'000.00
- Provision pour baisse de la CAP	1'467'537.91	1'467'537.91
- Provision pour allocations familiales	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provision pour la promotion professionnelle	2'000'000.00	2'000'000.00
- Provisoin pour développement de services	2'319'414.55	2'700'000.00
- Provision pour dépannage	89'338.79	200'338.79
- Provision pour différence de cours sur titres	8'837'779.90	15'000'000.00
- Provision pour la SRPJ	2'000'000.00	2'000'000.00
<b>3 Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du compte de résultat</b>		
<b>3.1 Cotisations d'assurance</b>	<b>6'772'847.65</b>	<b>6'586'424.90</b>
- Cotisation d'assurance sociale professionnelle CAP	4'826'727.20	4'623'521.70
- Contribution de la solidarité agricole CGAS	70'834.90	95'187.50
- Cotisations des adhérents du Pont AVS	1'875'285.55	1'867'715.70
<b>3.2 Charges de prestations</b>	<b>-5'951'505.35</b>	<b>-6'318'563.29</b>
- Cotisation à Prométerre	-850'000.00	-850'000.00
- Protection juridique	-1'400'000.00	-1'400'000.00
- Dépannage	-651'000.00	-500'000.00
- Autres charges défense professionnelle	-	-534'237.70
- Ajustement engagement du Pont AVS, rbts et rentes	-2'652'972.38	-2'650'834.59
- Frais d'administration de CCVD Vevey	-397'532.97	-383'491.00
<b>3.3 Allocations familiales versées</b>	<b>-3'270'626.80</b>	<b>-3'278'085.07</b>
- Allocations de naissance	-49'500.00	-73'500.00
- Allocations pour enfants jusqu'à 15 ans	-1'699'769.60	-1'705'700.00
- Allocations pour enfants de 16 à 20 ans	-754'128.00	-814'829.00
- Complément allocations familiales	-767'229.20	-684'056.07
<b>3.4 Charges de personnel</b>	<b>-870'078.45</b>	<b>-802'278.75</b>
- Salaires	-653'366.50	-623'140.55
- Charges sociales personnel	-145'026.80	-134'335.10
- Autres charges personnel	-71'685.15	-44'803.10

<b>3.5 Autres charges d'exploitation + Promotion</b>	<b>-422'109.18</b>	<b>-522'425.52</b>
- Charges informatiques	-139'976.78	-174'063.25
- Charges gestion financière	-130'342.10	-127'561.45
- Autres charges d'administration	-140'472.95	-206'642.67
- Charges de promotion	-11'317.35	-14'158.15
<b>3.6 Résultat des placements mobiliers</b>	<b>-5'646'026.37</b>	<b>4'875'793.54</b>
- Dividendes et intérêts	1'810'887.49	783'614.80
- Plus values réalisées et non réalisées	267'660.71	4'868'899.62
- Frais de gestion et autres charges de placements	-131'081.91	-137'353.62
- Moins values réalisées et non réalisées	-7'593'492.66	-639'367.26
<b>3.7 Attributions aux provisions à long terme</b>	<b>-</b>	<b>-3'612'092.64</b>
- Provision pour entretien immeubles	-	-300'000.00
- Provision pour baisse de la CAP	-	-
- Provision pour la promotion professionnelle	-	-250'000.00
- Provision pour développement de services	-	-1'200'000.00
- Provision pour dépannage	-	-81'512.79
- Provision pour différence de cours sur titres	-	-1'780'579.85
<b>3.8 Dissolutions de provisions à long terme</b>	<b>6'373'220.10</b>	<b>-</b>
- Provision pour entretien immeubles	-	-
- Provision pour baisse de la CAP	-	-
- Provision pour la promotion professionnelle	-	-
- Provision pour développement de services	100'000.00	-
- Provision pour dépannage	111'000.00	-
- Provision pour différence de cours sur titres	6'162'220.10	-
<b>4</b> Montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes	6'373'220.10	-
<b>5</b> Déclaration attestant que la moyenne annuelle des emplois à plein temps n'est pas supérieure, selon le cas, à 10, à 50 ou à 250.	inférieur à 10	inférieur à 10
<b>6</b> Dettes envers des institutions de prévoyance	55'669.55	23'162.70
<b>7</b> Montant total des sûretés constituées en faveur de tiers		
- Axa Assurances SA pour garantir les engagements de Terreemploi Sàrl	150'000.00	150'000.00
<b>8</b> Autres informations prescrites par la loi	néant	néant

## 4.4 Tableaux du Pont AVS

### Ajustement des provisions du Pont AVS – Remboursement et rentes (en CHF)

a) Ajustement de la réserve mathématique du Pont AVS		
- Part des cotisants	-1'689'767.94	
- Part des rentiers	1'491'664.80	
<b>Variation réserves mathématiques au 31.12.2022 (+augmentation, -diminution)</b>		<b>-198'103.14</b>
b) Décaissements		
Remboursements	314'869.92	
Rentes versées	2'636'205.60	
<b>Total versements 2022</b>		<b>2'951'075.52</b>
c) Gains techniques (part FRV non échue réglementairement)		
Sorties assurés sans versement - Part FRV (brut moins intérêt comptabilisés non-versés)	10'327.51	
<b>Total gains techniques</b>		<b>10'327.51</b>
d) Charges liées au décès d'assurés		
Capital décès	0.00	
<b>Total charges liées au décès d'assurés</b>		<b>0.00</b>
e) Charges liées au renchérissement		
Adaptation des rentes au renchérissement	151'149.02	
<b>Total charges liées au renchérissement</b>		<b>151'149.02</b>
f) Evolution des provisions		
Variation à la provision pour fluctuation risque décès	0.00	
Variation à la provision pour renchérissement	-100'000.00	
<b>Total évolution des provisions (+constitution / -dissolution)</b>		<b>-100'000.00</b>

### Evolution des provisions – Passif du bilan – Réserves mathématiques

Cotisants			Rentiers		
Provision cotisants 01.01.2022	CHF	34'200'950.56	Provision rentiers 01.01.2022	CHF	11'994'018.00
Cotisations adhérents	CHF	1'875'285.55	Rentes versées de l'année en cours	CHF	-2'636'205.60
Cotisation FRV	CHF	387'594.05	Nouveaux rentiers en 2023	CHF	3'976'721.38
Intérêts	CHF	349'042.42	Adaptation rentes Pont AVS	CHF	151'149.02
Sorties	CHF	-4'301'689.96			
<b>Provision cotisants 31.12.2021</b>	<b>CHF</b>	<b>32'511'182.62</b>	<b>Provision rentiers 31.12.2022</b>	<b>CHF</b>	<b>13'485'682.80</b>
Ajustement provision cotisants	CHF	-1'689'767.94	Ajustement provision rentiers	CHF	1'491'664.80
Provision pour fluctuation risque décès			Provision pour renchérissement		
Provision pour fluctuation risque décès au 01.01.2022	CHF	40'000.00	Provision pour renchérissement au 01.01.2022	CHF	100'000.00
Attribution à la provision en 2022	CHF	0.00	Attribution à la provision en 2022	CHF	50'000.00
Prélèvement en 2022	CHF	0.00	Prélèvement en 2022	CHF	150'000.00
<b>Provision au 31.12.2022</b>	<b>CHF</b>	<b>40'000.00</b>	<b>Provision au 31.12.2022</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>

### Prestations versées

Détail sortie cotisants			Prestations versées rentiers		
Versements avant échéance période de cotisations	CHF	314'869.92			
Prestations non-versées - gain sur part FRV	CHF	10'327.51			
Nouveaux rentiers 2023	CHF	3'976'721.38	Rentes versées en 2022	CHF	2'636'205.60
<b>Total sorties cotisants</b>	<b>CHF</b>	<b>4'301'918.81</b>	<b>Total prestations versées rentiers</b>	<b>CHF</b>	<b>2'636'205.60</b>
Prestations risque décès					
Capital décès versé	CHF	0.00			
<b>Total pour risque décès</b>	<b>CHF</b>	<b>-</b>			

## 4.5 Rapport de l'organe de révision

OFICOMPTES SA  
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE

### RAPPORT

**de l'Organe de révision  
à l'assemblée annuelle ordinaire des délégués de la  
Fédération Rurale Vaudoise de Mutualité et  
d'Assurances sociales FRV à Lausanne**

### EXERCICE 2022

*En notre qualité d'Organe de révision de votre association, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de pertes et profits) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.*

*La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.*

*Notre contrôle a été effectué selon les Normes suisses relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinée à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.*

*Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du résultat ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.*

OFICOMPTES SA  
Société fiduciaire

René-Pierre Arnold  
Expert réviseur agréé ASB



Lausanne, le 3 avril 2023



## 4.6 Budget

	Note	Budget 2023	2022
Cotisations d'assurance		6'370'000.00	6'772'847.65
Aide de l'Etat		2'500'000.00	2'500'000.00
Assurance accident des travailleurs agricoles		6'300'000.00	6'314'282.30
Commission du Groupe Mutuel		323'000.00	324'367.10
<b>Total des produits et prestations</b>		<b>15'493'000.00</b>	<b>15'911'497.05</b>
Charges de prestations		-6'100'000.00	-5'951'505.35
Allocations familiales versées		-3'270'000.00	-3'270'626.80
Assurance accident des travailleurs agricoles		-6'300'000.00	-6'314'282.30
Charges des organes de Prométerre		-560'000.00	-518'129.40
Charges de personnel		-966'965.35	-870'078.45
Autres charges d'exploitation + Promotion		-347'235.24	-422'109.18
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-17'544'200.59</b>	<b>-17'346'731.48</b>
<b>Résultat avant intérêts, impôts et amortissements</b>		<b>-2'051'200.59</b>	<b>-1'435'234.43</b>
Produits des placements mobiliers		1'340'000.00	2'078'548.20
Charges des placements mobiliers		-	-7'724'574.57
<b>Résultat des placements mobiliers</b>		<b>1'340'000.00</b>	<b>-5'646'026.37</b>
Produits des placements immobiliers		1'575'000.00	1'531'273.30
Charges des placements immobiliers		-743'000.00	-747'066.50
Amortissements sur immeubles		-120'000.00	-77'334.50
<b>Résultat des placements immobiliers</b>		<b>712'000.00</b>	<b>706'872.30</b>
<b>Résultat d'exploitation avant impôts</b>		<b>799.41</b>	<b>-6'374'388.50</b>
Attributions aux provisions à long terme		-	-
Dissolutions de provisions à long terme		-	6'373'220.10
Charges exceptionnelles		-	-
Produits exceptionnels		-	1'168.40
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>799.41</b>	<b>0.00</b>